



MAIRIE de CHAROLS
en Drôme Provençale

REGLEMENT INTERIEUR

2025 – 2026

Approuvé lors du Conseil Municipal du 28 Mai2025

Portail famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/charols>

Accueil administratif : Mairie de Charols - 04 75 90 15 77 - cantine@charols.fr

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire.

Toute inscription d'un enfant à la cantine impose l'adhésion sans condition à ce règlement.

Généralités

La cantine de Charols, située à l'école des 3 Vallées, Route de Pont de Barret, est gérée par une régie municipale.

Deux personnes en assurent le service. Les activités périscolaires, avant, pendant et après le repas, sont quant à elles sous la responsabilité du personnel de l'Agglomération de Montélimar.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

La Mairie et le personnel encadrant attacheront une grande importance à la discipline afin que le temps de cantine reste un moment agréable pour tous. Le règlement devra être scrupuleusement respecté.

Ouvertures

Les enfants sont accueillis pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30. Les enseignants, remplaçants, stagiaires ont la possibilité de bénéficier du service de restauration. Ce règlement est applicable aux enfants, parents, et adultes.

Admissions /Inscriptions

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription disponibles sur demande auprès de la Mairie et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel de l'agglomération ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la Mairie et de respecter l'heure de service.

1. Première inscription

- Remplir le dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur demande auprès de la Mairie.

Aucune inscription ne sera acceptée si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Ce dossier doit comprendre :

- le formulaire d'inscription à remplir
- une copie du PAI si l'enfant est concerné

- Créer son compte Famille sur le portail famille

Suite à la réception de votre dossier complet, la mairie vous transmettra votre identifiant afin de créer votre accès sur le portail famille. Depuis cet accès, vous pourrez saisir ou modifier vos réservations.

Site internet : <https://parents.logiciel-enfance.fr/charols>

2. Renouvellement inscription

Les parents garderont le même portail famille d'une année sur l'autre. Les parents sont tenus de vérifier et tenir à jour leurs coordonnées sur leur espace en ligne.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. Les repas

Les repas sont préparés par un prestataire choisi par la commune et livrés en liaison froide pour être réchauffés sur place.

Tout enfant s'efforce de goûter tous les aliments même s'il n'a pas l'habitude de manger.

Un régime végétarien peut être proposé. La demande devra être faite par écrit au secrétariat de la mairie. Le prestataire ne proposant pas tous les jours un menu totalement végétarien (sans viande et sans poisson), la Mairie fera son maximum pour proposer un complément à l'accompagnement mais ne sera pas obligatoire.

Les enfants doivent se servir correctement des couverts. Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

2. Réservation des repas

Les réservations de repas se font exclusivement par internet et doivent parvenir impérativement à la mairie selon les modalités ci-dessous :

- Réservation le vendredi avant 9h pour le repas du lundi
- Réservation le lundi avant 9h pour le repas du mardi
- Réservation le mardi avant 9h pour le repas du jeudi
- Réservation le jeudi avant 9h pour le repas du vendredi

3. Tarifs

Enfants :

- Prix repas : 4.30 € / repas
- Prix repas non réservé : 5 € / repas
- Prix repas PAI : 2€ / repas

La Mairie, l'équipe enseignante ou le périscolaire ne portent pas la responsabilité de décocher votre enfant en cas de sortie scolaire, absence de maître(sse) d'école, maladie ou autres.

Tout repas commandé ne pourra pas être remboursé.

Adultes :

- Tarif unique : 7 € / repas

Si l'enfant habite une commune qui n'a pas conventionné avec la Mairie de Charols,

Choix 1 : il ne sera pas accepté à la cantine municipale

Choix 2 : son repas sera facturé à 8.60 €

Le montant des repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal le 28 mai 2025.

Facturation

Les repas sont payables à la facturation.

La facture sera consultable sur le portail famille (<https://parents.logiciel-enfance.fr/charols>). Cette facture sera établie selon le nombre de prestations réservées.

Tous les règlements doivent être faits soit :

- Carte bancaire (Payfip Régie)
- Numéraire – à déposer à l'accueil de la Mairie
- Chèque – à déposer à l'accueil de la Mairie



Le non-paiement des prestations supplémentaires entraînera le verrouillage de votre portail famille et votre enfant ne sera plus accepté à la cantine jusqu'au règlement des impayés.

Comportement des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline. Tout manquement notoire au bon déroulement peut faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents, en cas de récidive, la Mairie convoquera les parents pour la mise au point nécessaire, si le problème subsiste une éventuelle exclusion temporaire peut être prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Les enfants s'adresseront poliment aux personnes du service. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille. Tout jeu avec la nourriture est interdit.

En cas d'urgence, les cantinières sont autorisées à prendre toute mesure conservatoire nécessité par l'état de santé de l'enfant (pompiers, SAMU...). Les parents sont immédiatement prévenus.

Sécurité – Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé après signature d'une décharge.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le responsable de la cantine scolaire. Les animateurs, surveillants, recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Charols,
Le 28 Mai 2025

Le Maire
Hervé ICARD